

Monsieur le Directeur Général  
Du CHU de NICE  
Grand-hôtel – 4<sup>ème</sup> étage  
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 9 Septembre 2022



**Objet** : Préavis de grève local pour le jeudi 22 septembre 2022.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **jeudi 22 Septembre 2022** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1<sup>er</sup>).

Dans le cadre de la journée d'action du **jeudi 22 septembre 2022**, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront pour :

Au niveau national :

- L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social,
- Une réelle amélioration de l'attractivité de nos métiers par les salaires, les conditions de travail et de vie, les moyens ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,
- L'embauche de personnel qualifié pour pallier le manque d'effectif chronique ainsi qu'aux nombreux départs et démission des agents et salariés du secteur,
- L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence, au contraire, de réouvertures et de créations de structures,
- L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes
- Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale, des moyens supplémentaires dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,
- La titularisation et la résorption des emplois précaires,
- L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié.e-s de la santé et de l'action sociale public/privé
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux

Au niveau local :

- L'ouverture de négociations sur les conditions de travail et les effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévus par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux et de possibles dégradations des soins sur l'ensemble des services,
- Retrait du CREF,
- Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire,

- L'embauche de personnels médicaux et non médicaux pour renforcer les effectifs, développer les activités de spécialités et respecter les conditions de vie professionnelle et privée des agents : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,
- La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle à la hauteur des besoins concernant les métiers en tension (que chaque agent ayant réussi le concours puisse bénéficier de la formation professionnelle),
- L'arrêt de la vente du patrimoine du CHU,
- Un plan de fidélisation pour toutes les catégories professionnelles notamment les métiers en tension,
- Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,
- Offrir un véritable service public de santé à la population,
- L'amélioration des conditions d'études des agents en formation,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence),
- Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,
- Une réelle médecine du travail à la hauteur de notre établissement,
- L'arrêt du « turn-over » jour / nuit,
- La réouverture de tous les lits fermés au CHU de Nice.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quel qu'en soit le motif,
- Le respect du secret médical des salarié.e.s,
- Une vaccination éclairée et consentie,
- Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments,
- Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET,
- La revalorisation des heures supplémentaires et du CET,
- La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI  
Secrétaire Général  
Syndicat CGT CHU de Nice

**USHN**  
**CGT Hôpital de Cimiez**

4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1  
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67  
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr